

# ■ Renégociation du contrat avec Lyonnaise des Eaux : amélioration des prestations et baisse du prix.



Les élus du Smun ont approuvé à l'unanimité le 27 juin 2005, le contenu de l'avenant n°3 au contrat d'exploitation par affermage, des installations de production du Smun, passé le 09 novembre 1988 avec Lyonnaise des Eaux France (fermier du syndicat).

## Pourquoi une renégociation ?

Au regard du contrôle technique et financier mené par les services du Smun (2002/2003) sur l'exécution du contrat par Lyonnaise des Eaux, le Comité Syndical a décidé le 3 mars 2004 d'engager une négociation avec son fermier. La rédaction ancienne du contrat (antérieure à la loi Sapin de 1993) ne permettait pas de répondre à la forte volonté syndicale d'amélioration et d'optimisation de la délégation.

Menée avec l'appui d'un cabinet d'avocats spécialisé dans le domaine, la négociation visait donc à modifier le contrat, par la signature d'un avenant, qui puisse également préparer au mieux son échéance (2008).

**L'avenant est l'acte par lequel les parties liées par un contrat antérieurement conclu entre elles, conviennent d'adapter ou de compléter une ou plusieurs des clauses dudit contrat.**

## Les objectifs de la renégociation

- Maîtriser les conditions d'exécution du service public, en termes de qualité comme de prix du service.
- Clarifier le contrat et renforcer la transparence dans son exécution.
- S'assurer que le syndicat retrouve à la fin du contrat, une usine de production performante et en parfait état.
- Intégrer dans le contrat, la mise en service des nouveaux équipements prévus par le Smun (station d'alerte, réservoirs, traitement des boues).
- Déterminer le prix de l'eau sur la base d'un compte prévisionnel d'exploitation (bilan précis des charges, volume de recettes, niveau de marge, prix d'équilibre) et d'un programme détaillé des travaux à réaliser (nature, montant, délais, mode de financement, responsabilités).
- Obtenir que les sommes perçues par le fermier mais non dépensées (période antérieure à 2003), soient utilisées pour améliorer le service rendu ou remboursées.

## Les résultats clés de la renégociation

### ● Meilleure connaissance et suivi du patrimoine du syndicat

Dans le contrat initial, il n'existait pas d'inventaire des installations confiées à Lyonnaise des Eaux. Un document contradictoire dresse désormais la liste des biens du Smun, avec leur description, leur état et leur valeur.

Actualisé régulièrement, **cet inventaire permettra au Smun de suivre l'évolution du patrimoine** confié au fermier en exploitation, d'étudier les travaux à réaliser et de préparer la fin du contrat.

### ● Davantage de transparence en matière de renouvellement

Un programme chiffré des travaux de renouvellement sur 2005/ 2008 a été élaboré entre le Smun et le fermier pour garantir le fonctionnement et la performance des ouvrages : il liste les équipements à changer, avec leurs caractéristiques et leur coût de remplacement. Le montant total estimé est de 1,3 M€ HT. Suivies à travers un compte d'emploi spécifique, **toutes les sommes payées au fermier pour le renouvellement des équipements devront être dépensées, conformément au programme.** Dans le cas contraire, elles seront remboursées au Smun, qui contrôlera les réalisations.

*Les travaux de renouvellement peuvent être définis comme toutes les opérations qui consistent à prévenir les défaillances des ouvrages, à remplacer ou réhabiliter les installations du service en cas d'usure ou de défaillance. Il s'agit de maintenir au moins à niveau constant, le patrimoine du Smun.*

### ● Renforcement des engagements financiers et techniques du fermier

Le contrôle exercé par le Smun a mis en évidence le fait que 1,2 M€ ont été provisionnés par le fermier sur le prix de l'eau entre 1988 et 1999 mais non dépensés.

Aussi, en plus du programme de renouvellement, le fermier s'est engagé à réaliser de **nouveaux travaux pour un montant de 1,2 M€** : ces travaux visent à améliorer les performances des installations de production et à anticiper les évolutions réglementaires en matière de qualité d'eau (désinfection notamment).

Des investissements complémentaires seront donc réalisés, sans impact sur le prix de l'eau.

Des **objectifs de performance technique** ont été donnés au fermier ; ses obligations et son devoir d'information ont également été renforcés. L'ensemble est assorti d'un dispositif de pénalités, suffisamment dissuasif pour s'assurer du respect des engagements pris.

### ● Recettes en augmentation pour le budget du syndicat

Le Smun a obtenu de son fermier, le versement de sommes dues au regard du fonctionnement actuel :

- **redevance pour frais de contrôle**, en contrepartie des frais que le syndicat supporte pour s'assurer de la bonne exécution du contrat : 42 000 € annuels ;
- **loyer annuel** de 38 656 € HT, en contrepartie de l'utilisation par Lyonnaise, de certains locaux de l'usine de la Nive (laboratoire et télécontrôle) pour des prestations autres que celles liées à la production d'eau potable.

### ● Recalage à la baisse des charges d'exploitation

Le compte prévisionnel d'exploitation (2005/2008) est désormais contractuel.

**Le contenu des postes de charges a été redéfini pour une meilleure transparence.** Le contrôle sur les années précédentes, des factures, du temps passé des personnels et des charges indirectes, a permis de redéfinir les charges à un niveau considéré comme juste par le Smun. Par ailleurs, les frais de maîtrise d'œuvre appliqués aux travaux menés par le fermier ont été plafonnés à 10% (contre 20% auparavant).

### ● Baisse du prix de l'eau

Le contrôle des charges permet un rééquilibrage des recettes et donc du prix de l'eau. Le montant de la part délégataire du prix de l'eau passe à 0,2585 € HT /m3 d'eau produit, soit **une baisse de l'ordre de 5%, du prix de production de l'usine de la Nive.**

### ● Formule d'actualisation du prix de l'eau redéfinie

Cette formule conduit de manière mécanique, par l'application d'indices d'évolution des prix (salaires, électricité, etc.), à une augmentation systématique du prix de l'eau, d'une année sur l'autre. **Afin de maîtriser ces effets, le Smun a introduit un plafond d'évolution.**